

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE le Lycée Polyvalent Jules Froment (Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association) d'une part
ET

Monsieur Madame
Représentant(s) légal(aux) de l'élève en classe de pour l'année scolaire 2023-2024.
Désignés ci-dessous « les parents »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique LYCEE POLYVALENT JULES FROMENT, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligation de l'établissement

Le LYCEE POLYVALENT JULES FROMENT s'engage à scolariser l'élève dans la classe et l'année scolaire susnommées.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'élève au sein du LYCEE POLYVALENT JULES FROMENT. Ils s'engagent à en respecter le caractère propre. Ils reconnaissent avoir pris connaissance :

- du projet éducatif, du RGPD et du règlement intérieur auxquels ils adhèrent et mettent tout en œuvre afin de le faire respecter.
- des conditions financières qui précèdent la contribution des familles et les modalités de paiement et s'engagent à en assurer la charge financière.

Pour marquer leur accord, les parents versent des droits d'inscription.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les droits d'inscription ou de réinscription, la contribution des familles, ainsi que les services offerts par l'établissement dont les modalités de paiement figurent dans les conditions financières.

Sorties et voyages scolaires : Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation financière pourra être demandée aux familles.

Article 5 – Assurance

Tous les élèves sont assurés en individuelle accident scolaire et extra-scolaire par la Mutuelle Saint Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents soit au forfait (*montant 50€*) ou si dépassement, sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par avenant chaque année (réinscription).

7-1 Résiliation avant la rentrée scolaire : Les arrhes ne seront pas remboursées en cas de désistement, sauf si le dossier n'est pas retenu ou si le passage dans la classe demandée n'est pas obtenu.

7-2 Résiliation en cours d'année scolaire : Sauf sanction disciplinaire ou manquements répétés au règlement intérieur, ou au projet éducatif, ou rupture du dialogue éducatif entre l'établissement et la famille, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, pour les droits d'inscription ainsi que pour le coût annuel de la scolarisation, tout trimestre commencé est dû.

7-3 Résiliation au terme d'une année scolaire : Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin (sauf procédure de réorientation en cours). La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des arrhes versées. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture du dialogue éducatif entre l'établissement et la famille, non-respect du règlement intérieur, manquement à l'obligation d'assiduité...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, dans les archives de l'établissement, lors du départ de l'élève.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique). Les numéros de téléphone confidentiels ne sont jamais transmis.

Sauf opposition des parents, une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'Établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – RGPD

Vous trouverez la notice d'information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables sur le site du lycée : <https://www.lycee-julesfroment.fr/> ou dans le livret vert remis avec le dossier d'inscription.

Article 10 – Droit à l'image

Conformément à la législation en vigueur, nous vous informons que dans le cadre du site Web du lycée ou des plaquettes de présentation de l'établissement, votre enfant peut être amené à publier des articles ou à figurer sur une photo. Etes-vous d'accord ?

OUI NON (cocher la case de votre choix)

A Le/...../.....

Pour le Lycée Polyvalent Privé Jules Froment,
Le Chef d'Établissement, Richard Barthélémy

Pour les parents divorcés/séparés, la signature des deux parents est obligatoire. En cas d'éloignement d'un parent, celui-ci devra attester par courrier de son accord d'inscription.

Le(s) Responsable(s) légal(aux) 

Père :

Mère :

Lycée Polyvalent Jules Froment
07200 AUBENAS

